

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.221-2 à L.221-7,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants, et R.822-1 à R.822-34,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'Arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine au Directeur Général du Crous Lorraine le 30 juin 2026,
- VU** les fonctions d'assistante d'accueil et de secrétariat principal qu'occupe Madame Nacira HARCHOUCHE, à compter du 1^{er} septembre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1: Gestion administrative du logement étudiant

Il est donné délégation à Madame Nacira HARCHOUCHE, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés.

ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour

Il est donné délégation à Madame Nacira HARCHOUCHE, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

ARTICLE 3 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Madame Nacira HARCHOUCHE à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte de la résidence universitaire Batelière, après en avoir, au préalable, informé le Directeur Général du Crous Lorraine.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

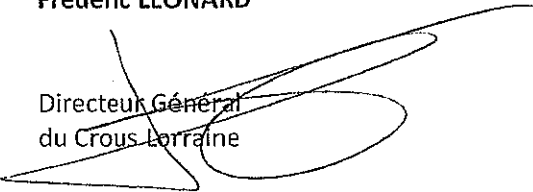
ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2026

Frédéric LÉONARD

Directeur Général
du Crous Lorraine



Nacira HARCHOUCHE

Assistante d'accueil et de secrétariat principal
de la résidence universitaire Batelière

